



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-496

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction outils et qualité comptable	N° 2016-496

**Marchés Publics - Prestation de dématérialisation des demandes de paiement à Bordeaux Métropole,
aux communes membres de l'EPCI et à leurs établissements - Appel d'offres ouvert - Décision -
Autorisation de signature**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 74 de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) impose aux métropoles la dématérialisation de leurs pièces à transférer au Comptable public (pièces justificatives, mandats, titres et bordereaux) avant le 27 janvier 2017. La loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit cette même disposition pour les communes de plus de 10 000 habitants à compter de 2019.

Parallèlement, l'obligation est faite aux fournisseurs des entités publiques de déposer leurs factures dématérialisées sur Chorus Pro, portail mis à disposition par l'Etat. Cette obligation, qui entre en application au 1^{er} janvier 2017 pour les entreprises de plus de 5 000 salariés, est progressivement étendue, par strate de salariés, jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'intégralité des demandes de paiement à destination des entités publiques devra être dématérialisée et déposé sur Chorus Pro.

Il existe par conséquent une période transitoire entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019 durant laquelle Bordeaux Métropole et ses communes membres recevront des demandes de paiement dématérialisées et des demandes de paiement papier.

Afin d'uniformiser le processus interne de traitement des factures (via la réception Chorus Pro ou hors Chorus Pro) le comité de pilotage du projet de la dématérialisation des chaînes budgétaires et comptables a souhaité que les demandes de paiement reçues sous la forme papier soient numérisées par un prestataire externe dès leur réception.

Le prestataire sera chargé pour le compte de Bordeaux Métropole ou toute autre commune ou établissement membre ayant mutualisé soit sa fonction finance soit ses systèmes d'information (la distinction par entité étant effectuée par boîte postale) de :

- la réception des demandes de paiements ;
- la préparation à la numérisation ;
- la numérisation ;

- la reconnaissance des données des demandes de paiement (le vidéo codage) ;
- la transmission des données et des documents numérisés à Bordeaux Métropole ;
- la restitution à la collectivité concernée des pièces originales papier une fois par mois.

Une consultation, passée sous forme d'appel d'offres ouvert, a été lancée le 10 mai 2016 en vue de la désignation du titulaire d'un marché à bon de commande, avec un montant minimum de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) et pour un montant maximum de 400 000 € (soit 480 000 € TTC), pour une durée de 3 ans et 6 mois.

Trois bons de commande seront passés respectivement pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux dès la notification du marché. Les autres collectivités membre pourront par la suite commander, à la demande, la prestation.

Le coût de la prestation est fonction du nombre de pages numérisées (outre le coût de la mise en œuvre). L'estimation financière dépend donc du nombre de demandes de paiement papier reçues, en sachant que le volume de demandes de paiement à traiter devrait diminuer, compte tenu de l'obligation qui est faite aux fournisseurs de dématérialiser via le portail Chorus Pro. A ce stade, la prestation est estimée à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour la durée totale du marché.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 07/07/2016, a émis un avis favorable pour l'attribution du marché correspondant à l'entreprise GESTFORM, pour un montant minimum de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) et pour un montant maximum de 400 000 € (soit 480 000 € TTC).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise GESTFORM, pour un montant minimum de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) et pour un montant maximum de 400 000 € (soit 480 000 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 I 1°) et 67 à 68,

VU l'avis favorable de la CAO en date du 07/07/2016,

VU les documents de la consultation et les pièces de marché mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT à la direction de la commande publique, Tour 2000, 5^e étage – Terrasse Front du Médoc,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que par sa décision en date du 07/07/2016, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'attribution du marché portant sur la prestation de dématérialisation des demandes de paiement à Bordeaux

Métropole, aux communes membres de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et à leurs établissements à l'entreprise GESTFORM,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise GESTFORM qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant minimum de 100 000 € HT (soit 120 000 € TTC) et pour un montant maximum de 400 000 € (soit 480 000 € TTC),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché,

Article 3 : d'imputer la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de Bordeaux Métropole des exercices en cours, chapitre 011, compte 611, fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 OCTOBRE 2016	Monsieur Patrick BOBET